

Comité syndical jeudi 30 juin 2022 à 15h15
Liste des délibérations

Désignations	Pièces jointes
1 Election du/de la Président(e) du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue	
2 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président	



Comité syndical du 30 juin 2022 – Délibération n° 1

Election du/de la Président(e) du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 30 juin à 15h15 sous la présidence de M. Cyril Juglaret, 1^{er} Vice-président du Parc naturel régional de Camargue.

► Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret, Anne Claudius-Petit
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerrie-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Ludovic Perney à Cyril Juglaret, Jacqueline Bouyac à Anne Claudius-Petit
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem à Mandy Graillon
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Jérôme Bernard à Alice Cianfarani
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► Étaient absents-excuses :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon, Jérôme Bernard
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres

► Autres personnes présentes :

- Sandrine Andréani, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Géraldine Pollet, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Céline Hayot, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Valérie Ramondino, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Marie Viala, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Stéphan Arnassant,, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Nais Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	25	25

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	66

Date de convocation 24/06/2022 CJ/AZ-2022/270



Comité syndical du 30 juin 2022 – Délibération n° 1

Election du/de la Président(e) du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue



Suite à la démission de Monsieur Patrick de Carolis de la Présidence du Parc naturel régional de Camargue et conformément aux dispositions prévues au code général des collectivités territoriales, notamment son article L.52.11-8 et au chapitre 4 de notre règlement intérieur et à l'article 8 de nos statuts il y a lieu d'élire aujourd'hui le Président ou la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Le doyen d'âge, Madame Aline Cianfarani, préside cette séance et invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Font acte de candidature :

- Madame Anne Claudius-Petit

Il est procédé au vote à bulletin secret.

► Résultats du vote

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 66

Nombre de suffrages pour : 62

Votes blancs : 4

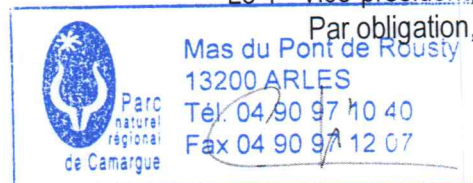
Votes nuls : 0

Madame Anne Claudius-Petit est élue Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à la majorité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le 1^{er} Vice-président,

Par obligation,



Cyril JUGLARET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 juillet 2022
Et de l'affichage le 01 JUL. 2022

Comité syndical du 30 juin 2022 – Délibération n° 2

Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 30 juin à 15h15 sous la présidence de M. Cyril Juglaret, 1^{er} Vice-président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret, Anne Claudius-Petit
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 Commune d'Arles : Patrick De Carolis, Emmanuel Lescot, Catherine Balguerie-Raulet
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Stéphanie Tonnel, Frédéric Gibert, Marie-Christine Contreras
- **Représentants des établissements publics :**
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan, Bertrand Mazel
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Ludovic Perney à Cyril Juglaret, Jacqueline Bouyac à Anne Claudius-Petit
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem à Mandy Graillon
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Jérôme Bernard à Alice Cianfarani
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Ludovic Perney, Jacqueline Bouyac
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon, Jérôme Bernard
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Sandrine Andréani, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Géraldine Pollet, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Céline Hayot, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Valérie Ramondino, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Marie Viala, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc naturel régional de Camargue : Estelle Rouquette, Stéphan Amassant, Andréa Covin, Muriel Cervilla, Emilie Ipsilanti, Magalie Blanc, Naïs Lesbros, Régine Gal

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	25	25

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	66

Date de convocation 24/06/2022 C.J/AZ-2022/270
--

Comité syndical du 30 juin 2022 – Délibération n° 2

Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10, le Comité syndical peut accorder les délégations suivantes au Président dans un souci de bonne administration du syndicat mixte.

▶ Marchés publics

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R-2122-8, fixant le seuil de passation des marchés et accords-cadres sans formalité préalable,

Par délégation du Comité syndical, il est proposé de charger le Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En cas d'empêchement du Président, cette délégation est attribuée aux vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.
- De rendre compte à l'assemblée des marchés passés en application de l'article R-2122-8 du Code de la commande publique.

▶ Création et clôture des régies comptables

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est soumis aux règles de la comptabilité publique pour l'encaisse de recettes et l'octroi d'avances. À ce titre, il est proposé de charger le Président, pendant la durée de son mandat, par délégation du Comité syndical :

- de prendre toute décision concernant la création, la modification et la clôture des régies comptables de recettes et d'avance nécessaire au fonctionnement des services du Syndicat mixte.

▶ Gestion de la trésorerie

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue contractualise, chaque année, une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires afin de lui permettre de faire face à ses besoins temporaires de trésorerie. Afin de garantir la trésorerie nécessaire au règlement des dépenses courantes, il est proposé de charger le Président, pendant la durée de son mandat, par délégation du Comité syndical :

- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros

▶ Conventions de formation

Les formations réalisées par les agents du Parc naturel régional de Camargue font l'objet d'un conventionnement avec les organismes de formation. Afin d'assurer la mise en œuvre du plan de formation, il est proposé de charger le Président, pendant la durée de son mandat, par délégation du Comité syndical :

- de signer toute convention relative à la formation professionnelle des agents.

▶ Délégation permanente pour ester en justice

Il est proposé de confier au Président du syndicat mixte, pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter au nom du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, ses élus ou tout membre du personnel, à tout stade de la procédure, et ce, pour tout litige et devant toute juridiction. Le Président rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical de l'exercice de cette compétence.

► Gestion patrimoniale

Il est proposé de confier au Président du syndicat mixte, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider l'aliénation, l'acquisition et l'échange ainsi que la désaffectation et la mise en réforme des biens meubles et immeubles, propriété du syndicat mixte, d'une valeur inférieure à 10 000€.

Il est également proposé de confier au Président du syndicat mixte, pour la durée du mandat, le pouvoir d'accepter le règlement des sinistres.

► Frais d'actes et de contentieux

Il est proposé de confier au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

► Avis en matière d'environnement

Il est proposé de confier au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de rendre les avis prévus au code de l'Environnement lorsque le Parc naturel régional de Camargue est :

- consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R 333-15 du code de l'environnement

- saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 et R 122-16 du code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du Parc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante, accorde les délégations susdites à Présidente du Parc naturel régional de Camargue, Madame Anne Claudius-Petit pour la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le 1^{er} Vice-Président,
Par obligation,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **01 JUIL. 2022**
Et de l'affichage le **01 JUIL. 2022**